

ASSEMBLÉE NATIONALE
28 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1327

présenté par
Mme Couillard

ARTICLE 18 BIS

I. – À l’alinéa 4, après le mot :

« déplacement »,

insérer le mot :

« personnel ».

II. – En conséquence, à l’alinéa 5, après le même mot, procéder à la même insertion.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.